

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3889

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de cet article crée une distinction de traitement pour les personnels enseignants ayant la qualité de fonctionnaire et relevant des titres II, III et VI du livre IX du code de l'éducation. Parce qu'il contrevient aux aspirations d'équité que prétend porter ce projet de loi, cet alinéa doit être supprimé.